République Française
Ville de Saint-André des Eaux
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date du Conseil Municipal
23 janvier 2023
Date de convocation
17 janvier 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, Mme D. BOURMAUD,

Pouvoirs ont été donnés :

M. D. MOURGUES	à	Mme L. LE COADOU
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme A. DURAND	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme C. ODIAU-MATHIEU	à	Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.
Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

03.01.2023
MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Saint André des Eaux

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'Energie Loire-Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 16 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :
- **D'approuver** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'Energie Loire-Atlantique »,
- **D'approuver** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX 44 (Loire-Atlantique)

La Secrétaire de Séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :
- ☒ **La publication le :** 30 JAN. 2023
- ☒ **La transmission en Sous-Préfecture le :** 30 JAN. 2023

territoire d'énergie
LOIRE-ATLANTIQUE

STATUTS

PREAMBULE

Depuis 1938, Territoire d'énergie Loire-Atlantique, anciennement SYDELA, accompagne les collectivités de la Loire-Atlantique dans les domaines de l'énergie. Les objectifs de solidarité, de service à la population et d'optimisation des ressources publiques qui ont présidé à sa création demeurent aujourd'hui plus pertinents que jamais.

Dans un contexte où les problématiques énergétiques sont devenues prégnantes, Territoire d'énergie Loire-Atlantique souhaite garantir un égal accès à l'électricité, dans le souci constant du développement durable.

En sus de ses compétences « originelles », Territoire d'énergie Loire-Atlantique propose à ses adhérents de nombreux services. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, Territoire d'énergie Loire-Atlantique a étendu ses compétences à la maintenance des installations d'éclairage public en 2012.

Expert en matière de réseaux souples et fédérateurs de moyens, Territoire d'énergie Loire-Atlantique s'est doté en 2016 de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques afin notamment de faciliter l'accès à l'internet haut débit à tous mais aussi de les assister dans le recensement et la gestion de leur patrimoine.

Depuis 2016, les actions de Territoire d'énergie Loire-Atlantique s'inscrivent également pleinement dans le cadre de la transition énergétique, en proposant notamment, la mise en place d'un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique et gaz. Il en est de même lorsque Territoire d'énergie Loire-Atlantique réalise des actions de maîtrise de la demande en énergie, de production d'énergies ou encore de planification énergétique.

ARTICLE 1ER - CONSTITUTION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte au sens des articles L. 5711-1 et suivant dudit code dénommé « TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE », ou usuellement appelé « TE 44 », entre :

- Des communes,
- Et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Dont la liste figure en annexe 1 des présents statuts.

Les collectivités et EPCI qui composent le syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

TITRE I – ATTRIBUTIONS

ARTICLE 2 - OBJET

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, en lieu et place de ceux de ses adhérents qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est également habilité à exercer, sur demande de ses adhérents, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4 ci-après. Il peut de sa propre initiative exercer les activités prévues à l'article 6 ci-après.

Par ailleurs, il est habilité à créer, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une commission consultative paritaire avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz ainsi qu'aux compétences optionnelles précitées.

LES COMPÉTENCES RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE

ARTICLE 3 - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE : ÉLECTRICITÉ

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place de ses adhérents qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en ce compris toutes les compétences et attributions relatives à ces services publics dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT.

La compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT comprend notamment les activités suivantes :

- La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires, sans préjudice de leurs droits ;
- L'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations ;
- La représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- Le contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- L'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, entreprend toute activité que son statut d'autorité concédante au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

- L'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2234-31 du CGCT ;
- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- L'aménagement, l'exploitation - directement ou par son concessionnaire de la distribution d'électricité - de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-33 du CGCT ;
- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en électricité, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT ;
- Dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;
- Dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
- L'établissement, la perception et le contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- La mise en œuvre de territoires à énergie positive et de projets d'expérimentation en vue de la réalisation d'un service de flexibilité local ou du développement de réseaux électriques intelligents.

ARTICLE 4 - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

ARTICLE 4 - 1 : COMPETENCE GAZ

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz en ce compris toutes les compétences et attributions relatives à ces services publics dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT, étant précisé que toute autorité organisatrice de la distribution public de gaz est également autorité organisatrice de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente en vertu des dispositions de l'article L. 443-6 du Code de l'énergie.

À ce titre, Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce notamment les activités suivantes :

- La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution, ainsi que tous actes relatifs à la mission de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés ;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de la mission de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec entreprises délégataires, sans préjudice de leurs droits ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz ;

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, entreprend toute activité que son statut d'autorité concédante au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, cela comprend notamment :

- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de gaz selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz et de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente.

ARTICLE 4 – 2 : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande la compétence éclairage public. L'intervention de Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut, au choix de ses adhérents, porter sur tout ou partie de la compétence portant notamment sur les réseaux, armoires et matériels dans les conditions suivantes :

ARTICLE 4 – 2 – 1 : OPTION 1 (INVESTISSEMENT)

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place de ses adhérents la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public. Dans cette hypothèse, conformément à l'article L. 1321-9 du CGCT, les adhérents conservent alors la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires.

ARTICLE 4 – 2 – 2 : OPTION 2 (INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE)

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place de ses adhérents, la compétence relative au développement, au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public,
- La maintenance préventive et curative de ces installations,
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- Et plus généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

ARTICLE 4 – 3 : COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues par le CGCT, et notamment son article L.2224-37.

ARTICLE 4 – 4 : COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES AU GAZ

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'exploitation de stations d'avitaillement pour les véhicules au GNV (Gaz Naturel véhicule) et au bioGNV raccordées au réseau de distribution de gaz naturel.

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

ARTICLE 4–5 : COMPETENCE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGENE

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, à l'entretien et à l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules.

ARTICLE 4–6 : COMPETENCE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce sur le territoire des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

ARTICLE 4 – 7 : COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID

Dans le domaine des réseaux de chaleur, Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande la compétence portant création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'article L. 2224-38 du CGCT. Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau public de chaleur ou de froid pour l'établissement public qui lui en fait la demande.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut également réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT.

ARTICLE 5 : TRANSFERT ET REPRISE DE COMPÉTENCES

ARTICLE 5 – 1 : TRANSFERT DE COMPETENCES

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée à Territoire d'énergie Loire-Atlantique par chaque collectivité membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées à l'article 4 ci-dessus ;
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire ;
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres collectivités membres.

ARTICLE 5 - 2 : REPRISE DE COMPETENCES

La reprise de compétence s'opère dans les conditions suivantes :

- Elle prend effet au plus tôt le premier jour du 24ème mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'adhérent concerné portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

- L'adhérent qui reprend une ou plusieurs compétences en application des présentes dispositions continue à participer au service de la dette pour les sommes engagées et emprunts contractés concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits sommes et emprunts.

- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

Le Comité syndical prend acte de la reprise de compétences par une délibération qui précise, en application des présentes dispositions la date de la prise d'effet de la reprise de compétence. Les conséquences de la reprise d'une ou plusieurs des compétences sont fixées par les dispositions du CGCT (article L. 5211-25-1).

LES MISSIONS OUVERTES À TOUS LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS

ARTICLE 6 : ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE ET DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est autorisé à réaliser des missions de coopération, d'accompagnement et de prestations de service pour conduire toute étude et engager toute procédure se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, pour le compte de ses adhérents, mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, d'un établissement public ou de tiers.

Ces prestations sont accessoires à l'exercice des missions réservées aux adhérents du syndicat et donneront lieu à la signature de contrat stipulant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 6 – 1 : LA MISE EN COMMUN DE MOYENS ET LES ACTIVITES ACCESSOIRES

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut réaliser toutes missions se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. À ce titre, il peut mettre en œuvre des démarches informatiques, comprenant notamment l'accès, la collecte, le traitement, la cyber sécurisation, l'aide technique, la coordination et l'exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique (SIG), d'open data, de transmission et diffusion d'information.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales, sociétés coopératives ou SPL dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire et notamment s'agissant de tous projets de production d'énergie renouvelable. Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions prévues par la loi, en particulier à l'article L. 314-27 du Code de l'énergie.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages. Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut se voir confier par un maître d'ouvrage des missions dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée.

Il peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet. Il peut aussi être une centrale d'achat dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

ARTICLE 6 – 2 : LA PRODUCTION D'ENERGIE

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est compétent au titre de l'article L.2224-32 du CGCT, pour :

- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation :
  - hydroélectrique d'une puissance maximale de 8 000 kVA (soit 8 mégawatts);
  - utilisant les énergies renouvelables ;
  - de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ;
  - de cogénération ;

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

- ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur.

- La vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

ARTICLE 6 – 3 : LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est compétent au titre de l'article L.2224-34 du CGCT pour assurer les activités suivantes :

- Elaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents ;
- Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités ;
- Elaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux ;
- Accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti ;
- Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine ;
- Accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

ARTICLE 6 – 4 : LA PLANIFICATION ENERGETIQUE

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut assurer, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative visée à l'article 2, l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

TITRE II – ORGANES ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – LE COMITÉ SYNDICAL

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés au sein de collèges électoraux dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 7 – 1 - COMPOSITION

Le périmètre du syndicat est divisé en collèges pour l'élection des délégués au Comité syndical. La liste et la composition des collèges figurent en annexe 2 des présents statuts.

Chaque collège électoral regroupe les représentants des adhérents, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par adhérent.

Chaque collège désigne, en son sein, des délégués appelés à siéger au Comité syndical.

Le nombre de délégués devant être désigné par chaque collège est calculé en fonction des critères suivants :

- Un délégué quelle que soit la population,
- Un délégué supplémentaire si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 45 000 habitants,
- Un deuxième délégué supplémentaire si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 90 000 habitants.

Le nombre de délégué est déterminé au regard de la population INSEE publiée au 1er janvier précédent le renouvellement du Comité syndical et reste inchangé durant l'intégralité du mandat.

Il est désigné par chaque collège, dans les mêmes conditions, autant de délégués suppléants que des délégués titulaires.

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5212-7-1 du CGCT, le renouvellement des délégués au Comité syndical ainsi que l'évolution de leur nombre sont réalisés à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Pour le calcul du nombre de siège dont dispose chaque collège au Comité syndical, la population à prendre en compte est la population totale obtenue par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, authentifiés par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Mandat des délégués au Comité syndical
Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les représentants des adhérents au sein des collèges sont convoqués sur l'initiative du Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité syndical. A cette occasion, les règles législatives et réglementaires relatives aux désignations de délégués par les conseils municipaux s'appliquent.
En cas de vacance d'un siège de délégué, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement par le collège électoral concerné, dans les mêmes conditions, dans le délai d'un mois à compter du constat de la vacance. A défaut de désignation dans les délais, le Comité syndical est réputé complet.

ARTICLE 7 – 2 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Chaque délégué dispose d'une voix au Comité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 8 – LE BUREAU ET LES COMMISSIONS

ARTICLE 8 – 1 : LE BUREAU

Le Comité élit, en son sein, un bureau comprenant un président et des vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du Comité syndical dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – 2 : LES COMMISSIONS

Le Comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Le Comité syndical peut en outre créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt syndical relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Ces comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant Territoire d'énergie Loire-Atlantique et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème en rapport avec l'objet de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le Comité syndical, sur proposition du Président. Ils sont présidés par un délégué au Comité syndical désigné par le Président.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur adopté en la forme d'une délibération du Comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau ou des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements en vigueur ou par les présents statuts.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - BUDGET – COMPTABILITÉ

La comptabilité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable des Finances Publiques désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources dont peut disposer Territoire d'énergie Loire-Atlantique sont constituées par :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés, dont la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT,
- Les contributions des adhérents, comprenant les fonds de concours,
- Les redevances des concessionnaires et autres,
- Les aides et contributions de toutes nature, notamment de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, et des concessionnaires,
- Les revenus des biens meubles et immeubles de Territoire d'énergie Loire-Atlantique,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des emprunts,
- Les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,
- Les recettes perçues au titre du FCTVA,
- Les produits des activités accessoires,
- Les sommes qu'il reçoit des personnes publiques et privées, en échange d'un service rendu.

Les dépenses sont constituées par :

- Les dépenses d'Administration Générale.
- Toutes autres dépenses faites dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 11 - SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège de Territoire d'énergie Loire-Atlantique est fixé comme suit :
Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01.

Il peut être modifié dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

Le comité syndical se réunit au siège Territoire d'énergie Loire-Atlantique ou en tout autre lieu de son choix sur le territoire d'un des adhérents.

ARTICLE 12 : DURÉE DU SYNDICAT

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est constitué pour une durée illimitée.

- - - - - - -

Annexe 1 – Liste des communes et des E.P.C.I. à fiscalité propre membres de Territoire d'énergie Loire-Atlantique
Annexe 2 – Répartition des sièges de délégués au comité syndical pour les collèges électoraux
Annexe 3 – Liste des communes et des E.P.C.I à fiscalité propre par compétence transférée

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

STATUTS - ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE MEMBRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE

LISTE DES COMMUNES MEMBRES

ABBARETZ
AIGREFEUILLE SUR MAINE
ANCENIS SAINT GEREON
ASSERAC
AVESSAC
BATZ SUR MER
BESNE
BLAIN
BOUEE
BOUSSAY
BOUVRON
CAMPBON
CASSON
CHATEAUBRIANT
CHATEAU THEBAUD
CHAUMES EN RETZ
CHAUVE
CHEIX EN RETZ
CLISSON
CONQUEREIL
CORCOUE SUR LOGNE
CORDEMAIS
CORSEPT
COUFFE
CROSSAC
DERVAL
DIVATTE-SUR-LOIRE
DONGES
DREFFEAC
ERBRAY
FAY DE BRETAGNE
FEGREAC
FERCE
FROSSAY
GENESTON
GETIGNE

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (SUITE)

GORGES
GRAND AUVERNE
GRANDCHAMP DES FONTAINES
GUEMENE PENFAO
GUENROUET
GUERANDE
HAUTE GOULAINE
HERBIGNAC
HERIC
ISSE
JANS
JOUE SUR ERDRE
JUIGNE DES MOUTIERS
LA BERNERIE EN RETZ
LA BOISSIERE DU DORE
LA CHAPELLE DES MARAIS
LA CHAPELLE GLAIN
LA CHAPELLE HEULIN
LA CHAPELLE LAUNAY
LA CHEVALLERAIS
LA CHEVROLIERE
LA GRIGONNAIS
LA HAIE FOUASSIERE
LA LIMOUZINIERE
LA MARNE
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
LA PLAINE SUR MER
LA PLANCHE
LA REGRIPPIERE
LA REMAUDIERE
LA ROCHE BLANCHE
LA TURBALLE
LAVAU SUR LOIRE
LE BIGNON
LE CELLIER
LE GAVRE
LE LANDREAU
LE LOROUX BOTTEREAU
LE PALLET
LE PIN
LE POULIGUEN
LE TEMPLE DE BRETAGNE
LES MOUTIERS EN RETZ
LES TOUCHES
LEGE
LIGNE
LOIREAUXENCE

Délibération n°2022-73 du 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (SUITE)

LOUISFERT
LUSANGER
MACHECOUL – SAINT MÊME
MAISDON SUR SEVRE
MALVILLE
MARSAC SUR DON
MASSERAC
MESANGER
MESQUER
MISSILLIAC
MONTRELAIS
MOUZILLON
MOISDON LA RIVIERE
MONNIERE
MONTBERT
MONTOIR DE BRETAGNE
MOUAIS
MOUZEIL
NORT SUR ERDRE
NOTRE DAME DES LANDES
NOYAL SUR BRUTZ
NOZAY
OUDON
PAIMBOEUF
PANNECE
PAULX
PETIT AUVERNE
PETIT MARS
PIERRIC
PIRIAC SUR MER
PLESSE
PONT SAINT MARTIN
PONTCHATEAU
PORNIC
PORNICHET
PORT SAINT PERE
POUILLE LES COTEAUX
PREFAILLES
PRINQUIAU
PUCEUL
QUILLY
REMOUILLE
RIAILLE
ROUANS
ROUGE
RUFFIGNE
SAFFRE

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

LISTE DES COMMUNES MEMBRES (FIN)

SAINT ANDRE DES EAUX
SAINT AUBIN DES CHATEAUX
SAINT BREVIN LES PINS
SAINT COLOMBAN
SAINT ETIENNE DE MER MORTE
SAINT ETIENNE DE MONTLUC
SAINT FIACRE SUR MAINE
SAINT GILDAS DES BOIS
SAINT HILAIRE DE CHALEONS
SAINT HILAIRE DE CLISSON
SAINT JOACHIM
SAINT JULIEN DE CONCELLES
SAINT JULIEN DE VOUVANTES
SAINT LUMINE DE CLISSON
SAINT LUMINE DE COUTAIS
SAINT LYPHARD
SAINT MALO DE GUERSAC
SAINT MARS DE COUTAIS
SAINT MARS DU DESERT
SAINT MICHEL CHEF CHEF
SAINT MOLF
SAINT NICOLAS DE REDON
SAINT PERE EN RETZ
SAINT PHILIBERT DE GRANDLIEU
SAINT VIAUD
SAINT VINCENT DES LANDES
SAINTE PAZANNE
SAINTE ANNE SUR BRIVET
SAINTE REINE DE BRETAGNE
SAVENAY
SEVERAC
SION LES MINES
SOUDAN
SOULVACHE
SUCE SUR ERDRE
TEILLE
TOUVOIS
TRANS SUR ERDRE
TREFFIEUX
TREILLERES
TRIGNAC
VAIR SUR LOIRE
VALLET
VALLONS DE L'ERDRE
VAY
VIEILLEVIGNE
VILLENEUVE-EN-RETZ

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

VIGNEUX DE BRETAGNE
VILLEPOT
VUE

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
(Sur le périmètre de l'ex Communauté de communes Cœur du Pays de Retz)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE BLAIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU ET DE SAINT GILDAS DES BOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
(Sur le périmètre de l'ex Communauté de communes Loire et Sillon)

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

STATUTS - ANNEXE 2

REPARTITION DES SIEGES DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL POUR LES COLLEGES ELECTORAUX

COLLEGE ELECTORAL DU PAYS D'ANCENIS : 2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

ET DES COMMUNES DE :

- ANCENIS SAINT GEREON
- COUFFE
- JOUE SUR ERDRE
- LA ROCHE BLANCHE
- LE CELLIER
- LE FRESNE SUR LOIRE
- LE PIN
- LIGNE
- LOIREAUXENCE
- MESANGER
- MONTRELAIS
- MOUZEIL
- OUDON
- PANNECE
- POUILLE LES COTEAUX
- RIAILLE
- TEILLE
- TRANS SUR ERDRE
- VAIR SUR LOIRE
- VALLONS DE L'ERDRE

COLLEGE ELECTORAL D'ERDRE ET GESVRES : 2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

ET DES COMMUNES DE :

- CASSON
- FAY DE BRETAGNE
- GRANDCHAMP DES FONTAINES
- HERIC
- LES TOUCHES
- NORT SUR ERDRE
- NOTRE DAME DES LANDES
- PETIT MARS
- SAINT MARS DU DESERT
- SUCE SUR ERDRE
- TREILLERES
- VIGNEUX DE BRETAGNE

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COLLEGE ELECTORAL
DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ : 2
SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ (SUR LE PERIMETRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PAYS DE RETZ)

ET DES COMMUNES DE :

- CHAUVE
- CHAUMES EN RETZ
- CHEIX EN RETZ
- LA BERNERIE EN RETZ
- LA PLAINE SUR MER
- LES MOUTIERS EN RETZ
- PORNIC
- PORT SAINT PERE
- PREFAILLES
- ROUANS
- SAINT HILAIRE DE CHALEONS
- SAINT MICHEL CHEF CHEF
- SAINTE PAZANNE
- VILLENEUVE-EN-RETZ
- VUE

COLLEGE ELECTORAL
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE : 2 SIEGES

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- BESNE
- DONGES
- LA CHAPELLE DES MARAIS
- MONTOIR DE BRETAGNE
- PORNICHET
- SAINT ANDRE DES EAUX
- SAINT JOACHIM
- SAINT MALO DE GUERSAC
- TRIGNAC

COLLEGE ELECTORAL
DE SEVRE ET LOIRE : 2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE SEVRE ET LOIRE

ET DES COMMUNES DE :

- DIVATTE-SUR-LOIRE
- LA BOISSIERE DU DORE
- LA CHAPELLE HEULIN
- LA REGRIPPIERE
- LA REMAUDIERE
- LE LANDREAU
- LE LOROUX BOTTEREAU

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

- LE PALLET
- MOUZILLON
- SAINT JULIEN DE CONCELLES
- VALLET

COLLEGE ELECTORAL
DE CLISSON, SEVRE & MAINE : 2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE & MAINE AGGLO

ET DES COMMUNES DE :

- AIGREFEUILLE SUR MAINE
- BOUSSAY
- CHATEAU THEBAUD
- CLISSON
- GETIGNE
- GORGES
- HAUTE GOULAINE
- LA HAIE FOUASSIERE
- LA PLANCHE
- MAISDON SUR SEVRE
- MONNIERES
- REMOUILLE
- SAINT FIACRE SUR MAINE
- SAINT HILAIRE DE CLISSON
- SAINT LUMINE DE CLISSON
- VIEILLEVIGNE

COLLEGE ELECTORAL
DE CHATEAUBRIANT-DERVAL : 2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

ET DES COMMUNES DE :

- CHATEAUBRIANT
- DERVAL
- ERBRAY
- FERCE
- GRAND AUVERNE
- ISSE
- JANS
- JUIGNE DES MOUTIERS
- LA CHAPELLE GLAIN
- LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
- LOUISFERT
- LUSANGER
- MARSAC SUR DON
- MOUAIS
- MOISDON LA RIVIERE
- NOYAL SUR BRUTZ
- PETIT AUVERNE

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

- ROUGE
- RUFFIGNE
- SAINT AUBIN DES CHATEAUX
- SAINT JULIEN DE VOUVANTES
- SAINT VINCENT DES LANDES
- SION LES MINES
- SOUDAN
- SOULVACHE
- VILLEPOT

COLLEGE ELECTORAL
DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE : 2 SIEGES

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE

ET DES COMMUNES DE :

- ASSERAC
- BATZ SUR MER
- GUERANDE
- HERBIGNAC
- LA TURBALLE
- LE POULIGUEN
- MESQUER
- PIRIAC SUR MER
- SAINT LYPHARD
- SAINT MOLF

COLLEGE ELECTORAL
DE ESTUAIRE ET SILLON : 1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
(SUR LE PERIMETRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET SILLON)

ET DES COMMUNES DE :

- BOUEE
- CAMPBON
- CORDEMAIS
- LA CHAPELLE LAUNAY
- LAVAU SUR LOIRE
- LE TEMPLE DE BRETAGNE
- MALVILLE
- PRINQUIAU
- QUILLY
- SAINT ETIENNE DE MONTLUC
- SAVENAY

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COLLEGE ELECTORAL
DE GRANDLIEU : **1 SIEGE**

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU

ET DES COMMUNES DE :

- GENESTON
- LA CHEVROLIERE
- LA LIMOUZINIERE
- LE BIGNON
- MONTBERT
- PONT SAINT MARTIN
- SAINT COLOMBAN
- SAINT LUMINE DE COUTAIS
- SAINT PHILIBERT DE GRANDLIEU

COLLEGE ELECTORAL
DE LA REGION DE BLAIN : **1 SIEGE**

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

ET DES COMMUNES DE :

- BLAIN
- BOUVRON
- LA CHEVALLERAIS
- LE GAVRE

COLLEGE ELECTORAL
DE SUD RETZ ATLANTIQUE : **1 SIEGE**

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

ET DES COMMUNES DE :

- CORCOUE SUR LOGNE
- LA MARNE
- LEGE
- MACHECOUL SAINT MÊME
- PAULX
- SAINT ETIENNE DE MER MORTE
- SAINT MARS DE COUTAIS
- TOUVOIS

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COLLEGE ELECTORAL
DE LA REGION DE NOZAY : 1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

ET DES COMMUNES DE :

- ABBARETZ
- LA GRIGONNAIS
- NOZAY
- PUCEUL
- SAFFRE
- TREFFIEUX
- VAY

COLLEGE ELECTORAL
DU PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS : 1 SIEGE

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU ET SAINT GILDAS DES BOIS

ET DES COMMUNES DE :

- CROSSAC
- DREFFEAC
- GENROUET
- MISSILLIAC
- PONTCHATEAU
- SAINTE ANNE SUR BRIVET
- SAINTE REINE DE BRETAGNE
- SAINT GILDAS DES BOIS
- SEVERAC

COLLEGE ELECTORAL
DU PAYS DE REDON : 1 SIEGE

COMPOSE DES COMMUNES DE :

- AVESSAC
- CONQUEREIL
- FEGREAC
- GUEMENE PENFAO
- MASSERAC
- PLESSE
- SAINT NICOLAS DE REDON
- PIERRIC

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COLLEGE ELECTORAL
DU SUD ESTUAIRE : **1 SIEGE**

COMPOSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

ET DES COMMUNES DE :

- CORSEPT
- FROSSAY
- PAIMBOEUF
- SAINT BREVIN LES PINS
- SAINT PERE EN RETZ
- SAINT VIAUD

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

STATUTS - ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE PAR COMPETENCE TRANSFEREE

COMPETENCE OBLIGATOIRE « ELECTRICITE »

RAISON SOCIALE	CODE INSEE
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44002
COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	44003
COMMUNE D'ASSÉRAC	44006
COMMUNE D'AVESSAC	44007
COMMUNE DE BATZ-SUR-MER	44010
COMMUNE DE BESNÉ	44013
COMMUNE DE BLAIN	44015
COMMUNE DE BOUÉE	44019
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVRON	44023
COMMUNE DE CAMPBON	44025
COMMUNE DE CASSON	44027
COMMUNE DE CHÂTEAUBRIANT	44036
COMMUNE DE CHÂTEAU-THÉBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ	44005
COMMUNE DE CHAUVÉ	44038
COMMUNE DE CHEIX-EN-RETZ	44039
COMMUNE DE CLISSON	44043
COMMUNE DE CONQUEREUIL	44044
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORDEMAIS	44045
COMMUNE DE CORSEPT	44046
COMMUNE DE COUFFÉ	44048
COMMUNE DE CROSSAC	44050
COMMUNE DE DERVAL	44051
COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE	44029
COMMUNE DE DONGES	44052
COMMUNE DE DREFFÉAC	44053
COMMUNE D'ERBRAY	44054
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44056
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44057
COMMUNE DE FERCÉ	44058
COMMUNE DE FROSSAY	44061
COMMUNE DE GENESTON	44223
COMMUNE DE GÉTIGNÉ	44063
COMMUNE DE GORGES	44064
COMMUNE DE GRAND-AUVERNÉ	44065
COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	44066
COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO	44067
COMMUNE DE GUENROUËT	44068
COMMUNE DE GUERANDE	44069
COMMUNE DE HAUTE GOULAINE	44071
COMMUNE DE HERBIGNAC	44072

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE HÉRIC	44073
COMMUNE D'ISSÉ	44075
COMMUNE DE JANS	44076
COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE	44077
COMMUNE DE JUIGNÉ-DES-MOUTIERS	44078
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ	44012
COMMUNE DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ	44016
COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS	44030
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN	44031
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN	44032
COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY	44033
COMMUNE DE LA CHEVALLERAIS	44221
COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE	44041
COMMUNE DE LA GRIGONNAIS	44224
COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE	44070
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	44083
COMMUNE DE LA MARNE	44090
COMMUNE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	44095
COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER	44126
COMMUNE DE LA PLANCHE	44127
COMMUNE DE LA REGRIPPIÈRE	44140
COMMUNE DE LA REMAUDIÈRE	44141
COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE	44222
COMMUNE DE LA TURBALLE	44211
COMMUNE DE LAVAU-SUR-LOIRE	44080
COMMUNE DE LE BIGNON	44014
COMMUNE DE LE CELLIER	44028
COMMUNE DE LE GÂVRE	44062
COMMUNE DE LE LANDREAU	44079
COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTEREAU	44084
COMMUNE DE LE PALLET	44117
COMMUNE DE LE PIN	44124
COMMUNE DE LE POULIGUEN	44135
COMMUNE DE LE TEMPLE-DE-BRETAGNE	44203
COMMUNE DE LEGÉ	44081
COMMUNE DE LES MOUTIERS-EN-RETZ	44106
COMMUNE DE LES TOUCHES	44205
COMMUNE DE LIGNÉ	44082
COMMUNE DE LOIREAUXENCE	44213
COMMUNE DE LOUISFERT	44085
COMMUNE DE LUSANGER	44086
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME	44087
COMMUNE DE MAISDON-SUR-SÈVRE	44088
COMMUNE DE MALVILLE	44089
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	44091
COMMUNE DE MASSÉRAC	44092
COMMUNE DE MÉSANGER	44096
COMMUNE DE MESQUER	44097
COMMUNE DE MISSILLAC	44098
COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE	44099
COMMUNE DE MONNIÈRES	44100
COMMUNE DE MONTBERT	44102
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE	44103
COMMUNE DE MONTRELAIS	44104
COMMUNE DE MOUAIS	44105
COMMUNE DE MOUZEIL	44107

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE MOUZILLON	44108
COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE	44110
COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-LANDES	44111
COMMUNE DE NOYAL-SUR-BRUTZ	44112
COMMUNE DE NOZAY	44113
COMMUNE D'OUDON	44115
COMMUNE DE PAIMBOEUF	44116
COMMUNE DE PANNECÉ	44118
COMMUNE DE PAULX	44119
COMMUNE DE PETIT-AUVERNÉ	44121
COMMUNE DE PETIT-MARS	44122
COMMUNE DE PIERRIC	44123
COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER	44125
COMMUNE DE PLESSÉ	44128
COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU	44129
COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	44130
COMMUNE DE PORNIC	44131
COMMUNE DE PORNICHET	44132
COMMUNE DE PORT-SAINT-PÈRE	44133
COMMUNE DE POUILLÉ-LES-COTEAUX	44134
COMMUNE DE PRÉFAILLES	44136
COMMUNE DE PRINQUIAU	44137
COMMUNE DE PUCEUL	44138
COMMUNE DE QUILLY	44139
COMMUNE DE REMOUILLÉ	44142
COMMUNE DE RIAILLÉ	44144
COMMUNE DE ROUANS	44145
COMMUNE DE ROUGÉ	44146
COMMUNE DE RUFFIGNÉ	44148
COMMUNE DE SAFFRÉ	44149
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX	44151
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX	44153
COMMUNE DE SAINT-BRÉVIN-LES-PINS	44154
COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN	44155
COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	44152
COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	44189
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	44157
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	44158
COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	44159
COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS	44161
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	44164
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	44165
COMMUNE DE SAINT-JOACHIM	44168
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	44169
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	44170
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	44173
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	44174
COMMUNE DE SAINT-LYPHARD	44175
COMMUNE DE SAINT-MALO-DE-GUERSAC	44176
COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS	44178
COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT	44179
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	44182
COMMUNE DE SAINT-MOLF	44183
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON	44185
COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ	44187
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44188

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE SAINT-VIAUD	44192
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES	44193
COMMUNE DE SAVENAY	44195
COMMUNE DE SÉVÉRAC	44196
COMMUNE DE SION-LES-MINES	44197
COMMUNE DE SOUDAN	44199
COMMUNE DE SOULVACHE	44200
COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE	44201
COMMUNE DE TEILLÉ	44202
COMMUNE DE TOUVOIS	44206
COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE	44207
COMMUNE DE TREFFIEUX	44208
COMMUNE DE TREILLIÈRES	44209
COMMUNE DE TRIGNAC	44210
COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE	44163
COMMUNE DE VALLET	44212
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE	44180
COMMUNE DE VAY	44214
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE	44216
COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE	44217
COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ	44021
COMMUNE DE VILLEPOT	44218
COMMUNE DE VUE	44220

COMPETENCE OPTIONNELLE « GAZ »

Raison sociale	Code INSEE
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44002
COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	44003
COMMUNE D'ASSÉRAC	44006
COMMUNE D'AVESSAC	44007
COMMUNE DE BLAIN	44015
COMMUNE DE BOUÉE	44019
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVRON	44023
COMMUNE DE CAMPBON	44025
COMMUNE DE CHÂTEAU-THÉBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ	44005
COMMUNE DE CHAUVÉ	44038
COMMUNE DE CHEIX-EN-RETZ	44039
COMMUNE DE CLISSON	44043
COMMUNE DE CONQUEREUIL	44044
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORSEPT	44046
COMMUNE DE CROSSAC	44050
COMMUNE DE DERVAL	44051
COMMUNE DE DREFFÉAC	44053
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44056
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44057
COMMUNE DE FERCÉ	44058
COMMUNE DE FROSSAY	44061
COMMUNE DE GENESTON	44223
COMMUNE DE GÉTIGNÉ	44063

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE GORGES	44064
COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO	44067
COMMUNE DE GUENROUËT	44068
COMMUNE DE GUERANDE	44069
COMMUNE DE HAUTE GOULAINE	44071
COMMUNE DE HERBIGNAC	44072
COMMUNE DE HÉRIC	44073
COMMUNE D'ISSÉ	44075
COMMUNE DE JANS	44076
COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE	44077
COMMUNE DE JUIGNÉ-DES-MOUTIERS	44078
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ	44012
COMMUNE DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ	44016
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN	44031
COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY	44033
COMMUNE DE LA CHEVALLERAIS	44221
COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE	44041
COMMUNE DE LA GRIGONNAIS	44224
COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE	44070
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	44083
COMMUNE DE LA MARNE	44090
COMMUNE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	44095
COMMUNE DE LA PLANCHE	44127
COMMUNE DE LA REGRIPPIÈRE	44140
COMMUNE DE LA REMAUDIÈRE	44141
COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE	44222
COMMUNE DE LA TURBALLE	44211
COMMUNE DE LAVAU-SUR-LOIRE	44080
COMMUNE DE LE BIGNON	44014
COMMUNE DE LE CELLIER	44028
COMMUNE DE LE LANDREAU	44079
COMMUNE DE LE PALLET	44117
COMMUNE DE LE PIN	44124
COMMUNE DE LE POULIGUEN	44135
COMMUNE DE LE TEMPLE-DE-BRETAGNE	44203
COMMUNE DE LEGÉ	44081
COMMUNE DE LES TOUCHES	44205
COMMUNE DE LIGNÉ	44082
COMMUNE DE LOIREAUXENCE	44213
COMMUNE DE LOUISFERT	44085
COMMUNE DE LUSANGER	44086
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME	44087
COMMUNE DE MALVILLE	44089
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	44091
COMMUNE DE MASSÉRAC	44092
COMMUNE DE MÉSANGER	44096
COMMUNE DE MESQUER	44097
COMMUNE DE MISSILLAC	44098
COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE	44099
COMMUNE DE MONNIÈRES	44100
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE	44103
COMMUNE DE MONTRELAIS	44104
COMMUNE DE MOUAIS	44105
COMMUNE DE MOUZILLON	44108
COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE	44110
COMMUNE DE NOZAY	44113

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE D'OUDON	44115
COMMUNE DE PAIMBOEUF	44116
COMMUNE DE PANNECÉ	44118
COMMUNE DE PAULX	44119
COMMUNE DE PETIT-AUVERNÉ	44121
COMMUNE DE PETIT-MARS	44122
COMMUNE DE PIERRIC	44123
COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER	44125
COMMUNE DE PLESSÉ	44128
COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU	44129
COMMUNE DE POUILLÉ-LES-COTEAUX	44134
COMMUNE DE PRÉFAILLES	44136
COMMUNE DE PRINQUIAU	44137
COMMUNE DE PUCEUL	44138
COMMUNE DE QUILLY	44139
COMMUNE DE REMOUILLÉ	44142
COMMUNE DE RIAILLÉ	44144
COMMUNE DE ROUANS	44145
COMMUNE DE ROUGÉ	44146
COMMUNE DE RUFFIGNÉ	44148
COMMUNE DE SAFFRÉ	44149
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX	44151
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX	44153
COMMUNE DE SAINT-BRÉVIN-LES-PINS	44154
COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	44152
COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE	44186
COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	44189
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	44157
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	44158
COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	44159
COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS	44161
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	44164
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	44165
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	44170
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	44173
COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS	44178
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	44182
COMMUNE DE SAINT-MOLF	44183
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON	44185
COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ	44187
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44188
COMMUNE DE SAINT-VIAUD	44192
COMMUNE DE SAVENAY	44195
COMMUNE DE SION-LES-MINES	44197
COMMUNE DE SOUDAN	44199
COMMUNE DE SOULVACHE	44200
COMMUNE DE TEILLÉ	44202
COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE	44207
COMMUNE DE TREFFIEUX	44208
COMMUNE DE TREILLIÈRES	44209
COMMUNE DE TRIGNAC	44210
COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE	44163
COMMUNE DE VALLET	44212
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE	44180
COMMUNE DE VAY	44214
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE	44216

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE	44217
COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ	44021
COMMUNE DE VILLEPOT	44218
COMMUNE DE VUE	44220

COMPETENCE OPTIONNELLE « INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC »

Raison sociale	**Code INSEE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	244400503
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU	244400438
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE	200071546
COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	44003
COMMUNE D'AVESSAC	44007
COMMUNE DE BESNÉ	44013
COMMUNE DE BLAIN	44015
COMMUNE DE CORDEMAIS	44045
COMMUNE DE DONGES	44052
COMMUNE DE GÉTIGNÉ	44063
COMMUNE DE GORGES	44064
COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	44066
COMMUNE DE GUERANDE	44069
COMMUNE DE HAUTE GOULAINE	44071
COMMUNE D'ISSÉ	44075
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ	44012
COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE	44041
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	44083
COMMUNE DE LA MARNE	44090
COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER	44126
COMMUNE DE LA TURBALLE	44211
COMMUNE DE LE GÂVRE	44124
COMMUNE DE LE PIN	44124
COMMUNE DE MAISDON-SUR-SÈVRE	44088
COMMUNE DE MESQUER	44097
COMMUNE DE MISSILLAC	44098
COMMUNE DE MONNIÈRES	44100
COMMUNE DE MOUZILLON	44108
COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE	44110
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX	44151
COMMUNE DE PAULX	44119
COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER	44125
COMMUNE DE PORNIC	44131
COMMUNE DE PORT-SAINT-PÈRE	44133
COMMUNE DE PRINQUIAU	44137
COMMUNE DE SAINT-BRÉVIN-LES-PINS	44154
COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE	44186
COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS	44161
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	44164
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	44165
COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS	44178
COMMUNE DE SAINT-MOLF	44183
COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ	44187
COMMUNE DE SAVENAY	44195
COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE	44201
COMMUNE DE TREILLIÈRES	44209
COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ	44021

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMPETENCE OPTIONNELLE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC »

Raison sociale	Code INSEE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO	200067635
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN	244400453
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT-DERVAL	200072726
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	200072734
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANDLIEU	244400438
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY	244400537
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS	244400552
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHÂTEAU ST-GILDAS DES BOIS	200000438
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	200067346
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE	244400586
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	200067866
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44002
COMMUNE D'ASSÉRAC	44006
COMMUNE DE BATZ-SUR-MER	44010
COMMUNE DE BOUÉE	44019
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVRON	44023
COMMUNE DE CAMPBON	44025
COMMUNE DE CASSON	44027
COMMUNE DE CHÂTEAUBRIANT	44036
COMMUNE DE CHÂTEAU-THÉBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ	44005
COMMUNE DE CHAUVÉ	44038
COMMUNE DE CHEIX-EN-RETZ	44039
COMMUNE DE CONQUEREUIL	44044
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORSEPT	44046
COMMUNE DE COUFFÉ	44048
COMMUNE DE CROSSAC	44050
COMMUNE DE DERVAL	44051
COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE	44008
COMMUNE DE DREFFÉAC	44053
COMMUNE D'ERBRAY	44054
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44056
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44057
COMMUNE DE FERCÉ	44058
COMMUNE DE FROSSAY	44061
COMMUNE DE GENESTON	44223
COMMUNE DE GRAND-AUVERNÉ	44065
COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	44066
COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO	44067
COMMUNE DE GUENROUËT	44068
COMMUNE DE HERBIGNAC	44072
COMMUNE DE HÉRIC	44073
COMMUNE DE JANS	44076
COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE	44077
COMMUNE DE JUIGNÉ-DES-MOUTIERS	44078
COMMUNE DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ	44016
COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS	44030
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN	44031

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN	44032
COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY	44033
COMMUNE DE LA CHEVALLERAIS	44221
COMMUNE DE LA GRIGONNAIS	44224
COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE	44070
COMMUNE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	44095
COMMUNE DE LA PLANCHE	44127
COMMUNE DE LA REGRIPPIÈRE	44140
COMMUNE DE LA REMAUDIÈRE	44141
COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE	44222
COMMUNE DE LAVAU-SUR-LOIRE	44080
COMMUNE DE LE BIGNON	44014
COMMUNE DE LE CELLIER	44028
COMMUNE DE LE LANDREAU	44079
COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTEREAU	44084
COMMUNE DE LE PALLET	44117
COMMUNE DE LE POULIGUEN	44135
COMMUNE DE LE TEMPLE-DE-BRETAGNE	44203
COMMUNE DE LEGÉ	44081
COMMUNE DE LES MOUTIERS-EN-RETZ	44106
COMMUNE DE LES TOUCHES	44205
COMMUNE DE LIGNÉ	44082
COMMUNE DE LOIREAUXENCE	44213
COMMUNE DE LOUISFERT	44085
COMMUNE DE LUSANGER	44086
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME	44087
COMMUNE DE MALVILLE	44089
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	44091
COMMUNE DE MASSÉRAC	44092
COMMUNE DE MÉSANGER	44096
COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE	44099
COMMUNE DE MONTBERT	44102
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE	44103
COMMUNE DE MONTRELAIS	44104
COMMUNE DE MOUAIS	44105
COMMUNE DE MOUZEIL	44107
COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-LANDES	44111
COMMUNE DE NOYAL-SUR-BRUTZ	44112
COMMUNE DE NOZAY	44113
COMMUNE D'OUDON	44115
COMMUNE DE PAIMBOEUF	44116
COMMUNE DE PANNECÉ	44118
COMMUNE DE PETIT-AUVERNÉ	44121
COMMUNE DE PETIT-MARS	44122
COMMUNE DE PIERRIC	44123
COMMUNE DE PLESSÉ	44128
COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU	44129
COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	44130
COMMUNE DE POUILLÉ-LES-COTEAUX	44134
COMMUNE DE PRÉFAILLES	44136
COMMUNE DE PUCEUL	44138
COMMUNE DE QUILLY	44139
COMMUNE DE REMOUILLÉ	44142
COMMUNE DE RIAILLÉ	44144
COMMUNE DE ROUANS	44145
COMMUNE DE ROUGÉ	44146

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE RUFFIGNÉ	44148
COMMUNE DE SAFFRÉ	44149
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX	44153
COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN	44155
COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	44152
COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	44189
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	44157
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	44158
COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	44159
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	44169
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	44170
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	44173
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	44174
COMMUNE DE SAINT-LYPHARD	44175
COMMUNE DE SAINT-MALO-DE-GUERSAC	44176
COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT	44179
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	44182
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON	44185
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44188
COMMUNE DE SAINT-VIAUD	44192
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES	44193
COMMUNE DE SÉVÉRAC	44196
COMMUNE DE SION-LES-MINES	44197
COMMUNE DE SOUDAN	44199
COMMUNE DE SOULVACHE	44200
COMMUNE DE TEILLÉ	44202
COMMUNE DE TOUVOIS	44206
COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE	44207
COMMUNE DE TREFFIEUX	44208
COMMUNE DE TRIGNAC	44210
COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE	44163
COMMUNE DE VALLET	44212
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE	44180
COMMUNE DE VAY	44214
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE	44216
COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE	44217
COMMUNE DE VILLEPOT	44218
COMMUNE DE VUE	44220

COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Raison sociale	**Code INSEE**
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44002
COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	44003
COMMUNE D'ASSÉRAC	44006
COMMUNE D'AVESSAC	44007
COMMUNE DE BATZ-SUR-MER	44010
COMMUNE DE BESNÉ	44013
COMMUNE DE BLAIN	44015
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVRON	44023
COMMUNE DE CASSON	44027
COMMUNE DE CHÂTEAUBRIANT	44036

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE CHÂTEAU-THÉBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ	44005
COMMUNE DE CHAUVÉ	44038
COMMUNE DE CLISSON	44043
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORDEMAIS	44045
COMMUNE DE CORSEPT	44046
COMMUNE DE COUFFÉ	44048
COMMUNE DE CROSSAC	44050
COMMUNE DE DERVAL	44051
COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE	44029
COMMUNE DE DONGES	44052
COMMUNE DE DREFFÉAC	44053
COMMUNE D'ERBRAY	44054
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44056
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44057
COMMUNE DE FROSSAY	44061
COMMUNE DE GENESTON	44223
COMMUNE DE GÉTIGNÉ	44063
COMMUNE DE GORGES	44064
COMMUNE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	44066
COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO	44067
COMMUNE DE GUENROUËT	44068
COMMUNE DE GUERANDE	44069
COMMUNE DE HAUTE GOULAINE	44071
COMMUNE DE HERBIGNAC	44072
COMMUNE DE HÉRIC	44073
COMMUNE D'ISSÉ	44075
COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE	44077
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ	44012
COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS	44030
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN	44031
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN	44032
COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY	44033
COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE	44041
COMMUNE DE LA GRIGONNAIS	44224
COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE	44070
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	44083
COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER	44126
COMMUNE DE LA PLANCHE	44127
COMMUNE DE LA REGRIPPIÈRE	44140
COMMUNE DE LA TURBALLE	44211
COMMUNE DE LE BIGNON	44014
COMMUNE DE LE CELLIER	44028
COMMUNE DE LE GÂVRE	44062
COMMUNE DE LE LANDREAU	44079
COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTEREAU	44084
COMMUNE DE LE PALLET	44117
COMMUNE DE LE POULIGUEN	44135
COMMUNE DE LE TEMPLE-DE-BRETAGNE	44203
COMMUNE DE LEGÉ	44081
COMMUNE DE LES MOUTIERS-EN-RETZ	44106
COMMUNE DE LES TOUCHES	44205
COMMUNE DE LIGNÉ	44082
COMMUNE DE LOIREAUXENCE	44213
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME	44087

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE MAISDON-SUR-SÈVRE	44088
COMMUNE DE MALVILLE	44089
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	44091
COMMUNE DE MÉSANGER	44096
COMMUNE DE MESQUER	44097
COMMUNE DE MISSILLAC	44098
COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIÈRE	44099
COMMUNE DE MONTBERT	44102
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE	44103
COMMUNE DE MOUZEIL	44107
COMMUNE DE MOUZILLON	44108
COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE	44110
COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-LANDES	44111
COMMUNE DE NOZAY	44113
COMMUNE D'OUDON	44115
COMMUNE DE PAIMBOEUF	44116
COMMUNE DE PAULX	44119
COMMUNE DE PETIT-MARS	44122
COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER	44125
COMMUNE DE PLESSÉ	44128
COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU	44129
COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	44130
COMMUNE DE PORNIC	44131
COMMUNE DE PORNICHET	44132
COMMUNE DE PORT-SAINT-PÈRE	44133
COMMUNE DE PRÉFAILLES	44136
COMMUNE DE PRINQUIAU	44137
COMMUNE DE REMOUILLÉ	44142
COMMUNE DE RIAILLÉ	44144
COMMUNE DE ROUANS	44145
COMMUNE DE ROUGÉ	44146
COMMUNE DE SAFFRÉ	44149
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX	44151
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX	44153
COMMUNE DE SAINT-BRÉVIN-LES-PINS	44154
COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN	44155
COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	44152
COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE	44186
COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	44189
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	44157
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	44158
COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS	44161
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	44164
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	44165
COMMUNE DE SAINT-JOACHIM	44168
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	44173
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	44174
COMMUNE DE SAINT-LYPHARD	44175
COMMUNE DE SAINT-MALO-DE-GUERSAC	44176
COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS	44178
COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT	44179
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	44182
COMMUNE DE SAINT-MOLF	44183
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON	44185
COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ	44187
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44188

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE SAINT-VIAUD	44192
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES	44193
COMMUNE DE SAVENAY	44195
COMMUNE DE SÉVÉRAC	44196
COMMUNE DE SION-LES-MINES	44197
COMMUNE DE SOUDAN	44199
COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE	44201
COMMUNE DE TEILLÉ	44202
COMMUNE DE TOUVOIS	44206
COMMUNE DE TREILLIÈRES	44209
COMMUNE DE TRIGNAC	44210
COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE	44163
COMMUNE DE VALLET	44212
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE	44180
COMMUNE DE VAY	44214
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE	44216
COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE	44217
COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ	44021

COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES AU GAZ »

Aucun transfert de compétence réalisé.

COMPETENCE OPTIONNELLE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGENE »

Aucun transfert de compétence réalisé.

COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Raison sociale	**Code INSEE**
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE ATLANTIQUE	244400610
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO	200067635
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES	244400503
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE	244400586
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	200072734
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	200067866
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE	200071546
COMMUNE D'ABBARETZ	44001
COMMUNE D'ASSÉRAC	44006
COMMUNE D'AVESSAC	44007
COMMUNE DE BATZ-SUR-MER	44010
COMMUNE DE BLAIN	44015
COMMUNE DE BOUÉE	44019
COMMUNE DE BOUSSAY	44022
COMMUNE DE BOUVRON	44023
COMMUNE DE CAMPBON	44025
COMMUNE DE CASSON	44027

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE CHATEAUBRIANT	44036
COMMUNE DE CHÂTEAU-THÉBAUD	44037
COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ	44005
COMMUNE DE CHAUVE	44038
COMMUNE DE CHEIX-EN-RETZ	44039
COMMUNE DE CLISSON	44043
COMMUNE DE CONQUEREUIL	44044
COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE	44156
COMMUNE DE CORDEMAIS	44045
COMMUNE DE COUFFÉ	44048
COMMUNE DE CROSSAC	44050
COMMUNE DE DERVAL	44051
COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE	44008
COMMUNE DE DONGES	44052
COMMUNE DE DREFFEAC	44053
COMMUNE D'ERBRAY	44054
COMMUNE DE FAY-DE-BRETAGNE	44056
COMMUNE DE FÉGRÉAC	44057
COMMUNE DE FERCÉ	44058
COMMUNE DE FROSSAY	44061
COMMUNE DE GENESTON	44223
COMMUNE DE GORGES	44064
COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-PENFAO	44067
COMMUNE DE GUENROUËT	44068
COMMUNE DE GUERANDE	44069
COMMUNE DE HAUTE GOULAINE	44071
COMMUNE DE HERBIGNAC	44072
COMMUNE D'ISSÉ	44075
COMMUNE DE JANS	44076
COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE	44077
COMMUNE DE JUIGNE LES MOUTIERS	44078
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ	44012
COMMUNE DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ	44016
COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN	44031
COMMUNE DE LA GRIGONNAIS	44224
COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE	44070
COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE	44083
COMMUNE DE LA MARNE	44090
COMMUNE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	44095
COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER	44126
COMMUNE DE LA PLANCHE	44127
COMMUNE DE LA REGRIPPIÈRE	44140
COMMUNE DE LA REMAUDIERE	44141
COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE	44222
COMMUNE DE LA TURBALLE	44211
COMMUNE DE LA BIGNON	44014
COMMUNE DE LE CELLIER	44028
COMMUNE DE LE GAVRE	44062
COMMUNE DE LE LANDREAU	44079
COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTEREAU	44084
COMMUNE DE LE PALLET	44117
COMMUNE DE LE POULIGUEN	44135
COMMUNE DE LEGÉ	44081
COMMUNE DE LES MOUTIERS-EN-RETZ	44106
COMMUNE DE LES TOUCHES	44205
COMMUNE DE LOIREAUXENCE	44213

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE LOUISFERT	44085
COMMUNE DE LUSANGER	44086
COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME	44087
COMMUNE DE MAISDON-SUR-SÈVRE	44088
COMMUNE DE MALVILLE	44089
COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON	44091
COMMUNE DE MÉSANGER	44096
COMMUNE DE MESQUER	44097
COMMUNE DE MISSILLAC	44098
COMMUNE DE MONNIÈRES	44100
COMMUNE DE MONTOIR-DE-BRETAGNE	44103
COMMUNE DE MONTRELAIS	44104
COMMUNE DE MOUAIS	44105
COMMUNE DE MOUZEIL	44107
COMMUNE DE MOUZILLON	44108
COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE	44110
COMMUNE DE NOYAL-SUR-BRUTZ	44112
COMMUNE DE PAIMBOEUF	44116
COMMUNE DE PANNECÉ	44118
COMMUNE DE PAULX	44119
COMMUNE DE PETIT-MARS	44122
COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER	44125
COMMUNE DE PLESSÉ	44128
COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN	44130
COMMUNE DE PORNICHET	44132
COMMUNE DE PORT-SAINT-PÈRE	44133
COMMUNE DE PREFAILLES	44136
COMMUNE DE PUCEUL	44138
COMMUNE DE REMOUILLÉ	44142
COMMUNE DE RIAILLÉ	44144
COMMUNE DE ROUANS	44145
COMMUNE DE RUFFIGNÉ	44148
COMMUNE DE SAFFRÉ	44149
COMMUNE DE SAINT JULIEN DE CONCELLES	44169
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX	44153
COMMUNE DE SAINT-COLOMBAN	44155
COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	44152
COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE	44186
COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE	44189
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	44157
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	44158
COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	44159
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS	44164
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	44165
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	44170
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	44173
COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	44174
COMMUNE DE SAINT-LYPHARD	44175
COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS	44178
COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT	44179
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	44182
COMMUNE DE SAINT-MOLF	44183
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON	44185
COMMUNE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ	44187
COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	44188
COMMUNE DE SAINT-VIAUD	44192

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DES-LANDES	44193
COMMUNE DE SAVENAY	44195
COMMUNE DE SÉVÉRAC	44196
COMMUNE DE SION-LES-MINES	44197
COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE	44201
COMMUNE DE TEILLÉ	44202
COMMUNE DE TOUVOIS	44206
COMMUNE DE TRANS-SUR-ERDRE	44207
COMMUNE DE TREFFIEUX	44208
COMMUNE DE TREILLIERES	44209
COMMUNE DE TRIGNAC	44210
COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE	44163
COMMUNE DE VALLET	44212
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE	44180
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE	44216
COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE	44217
COMMUNE DE VILLEPOT	44218
COMMUNE DE VUE	44220

COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID »

Aucun transfert de compétence réalisé.

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022